

Nombre de membres afférents
Au Conseil municipal : 15
En exercice : 15
Présents : 11

SEANCE DU JEUDI 20 MAI 2021

L'an deux mille vingt et un, le jeudi vingt mai à 20 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Claude ALBA, Maire.

Présents : Claude ALBA, Danièle POURCEL, Christophe MAURIES, Marie-Florence FARAL, Thierry CAUSSE, Nicolas CAUSSE, Jean-Bernard CEBE, Mathieu LAFON, Fabien SIMONINI, Julien AMALRIC, Laura GANSEMAN.

Absents et excusés : - José NUNES qui a donné procuration à Christophe MAURIES.
- Didier MAHOUX qui a donné procuration à Jean-Bernard CEBE.
- Catherine AURIOL qui a donné procuration à Claude ALBA.
- Emilie PIQUEMIL qui a donné procuration à Laura GANSEMAN.

Date de la convocation : 12/05/2021
Date d'affichage : 12/05/2021

Madame Laura GANSEMAN est nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1°) Approbation d'une charte informatique dans le cadre du RGPD
- 2°) Décision modificative budgétaire n°1 – Achat d'équipement informatique
- 3°) Changement de dénomination de l'Impasse du Hameau de Grèze
- 4°) Rénovation de l'éclairage public (devis SDET)
- 5°) Cession d'une portion de voie au Pujol au profit d'un propriétaire riverain – Mise à l'enquête publique
- 6°) Achat d'une parcelle dans le secteur du Pujol dans le cadre du projet d'assainissement collectif

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur le compte-rendu du conseil municipal du 15 avril 2021. Aucune remarque n'est faite, le compte-rendu est validé à l'unanimité.

1°) Approbation d'une charte informatique dans le cadre du RGPD (Délibération n°2021/14)

M. Christophe MAURIES expose aux membres du Conseil municipal que la commune a adhéré au service RGPD (Règlement Général de Protection des Données) proposé par l'Association

des Maires et des Elus locaux du Tarn désigné comme étant notre délégué à la protection des données (voir délibération n°2018/30 du 18/10/2018 et contrat de service).

Dans le cadre de ce contrat, différents échanges ont eu lieu entre le délégué et la collectivité. Un registre de traitement a été constitué et une mise en place de procédures internes, de recommandations et d'informations ont été effectuées.

Les collectivités sont tenues de prendre en compte l'utilisation croissante des technologies et il y a lieu d'instaurer une bonne hygiène informatique en vue d'assurer le bon fonctionnement des services et les droits et libertés de chacun. En conséquence, une charte informatique est proposée par l'Association des Maires pour approbation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 14 voix pour et 1 abstention (Danièle POURCEL), le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la charte informatique annexée à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

En ce qui concerne les « cookies » du site internet communal, le prestataire de la mairie « Réseau des Communes » a déjà intégré un message les signalant en se connectant au site. Pour l'Etat-Civil, il est nécessaire de demander le consentement écrit aux personnes intéressées pour publier les naissances, mariages et décès sur le bulletin municipal.

2°) Décision modificative budgétaire n°1 – Virement de crédits en section d'Investissement – Achat d'équipement informatique – Rapports de présentation du CA 2020 et du BP 2021 (Délibération n°2021/15)

Monsieur le Maire indique que la Préfecture, après avoir examiné le budget primitif, a constaté que le montant des dépenses imprévues d'investissement (19 999.31 €) était supérieur à 7.5 % du total des dépenses réelles de la section. Le montant maximum n'aurait pas dû dépasser 19 015 €.

Par conséquent, il convient de régulariser ce montant par une décision modificative. Compte-tenu qu'il serait utile d'acheter un ordinateur portable, il propose d'inscrire la somme de 1 250 € au compte 2183 « Matériel de bureau et matériel informatique » en prélevant sur les dépenses imprévues.

Par ailleurs, conformément aux articles L2313-1 et L5211-36 du CGCT, il est nécessaire de joindre au budget principal et au compte administratif une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles. Ces documents, ayant été soumis aux conseillers pour avis, devront être transmis à la Préfecture pour visa.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, **APPROUVE** à l'unanimité :

- l'achat d'un ordinateur portable et la décision modificative budgétaire n°1 pour un montant de 1 250 € proposée par Monsieur le Maire et annexée à la présente délibération.
- les rapports de présentation du compte administratif 2020 et du budget primitif communal 2021 qui seront publiés.

3°) Changement de dénomination de « l'Impasse du Hameau de Grèze » (Délibération n°2021/16)

M. le Maire indique qu'il serait souhaitable de changer la dénomination de l'Impasse du Hameau de Grèze car les riverains ont de fréquents problèmes concernant la distribution du courrier.

Après avoir demandé leur avis aux riverains, cette impasse serait renommée « Impasse des Champs ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** que « l'Impasse du Hameau de Grèze » sera renommée « Impasse des Champs ».
- **CHARGE** M. le Maire d'effectuer les démarches nécessaires afin d'informer les différents services concernés.

4°) Rénovation de l'Éclairage public en partenariat avec « Territoire d'Énergie du Tarn » (Délibération n°2021/17)

M. Jean-Bernard CEBE (conseiller délégué au TE du Tarn), présente l'étude réalisée par le Syndicat « Territoire d'Énergie du Tarn » pour la rénovation de l'éclairage public sur plusieurs secteurs de la commune.

Le montant total des travaux de rénovation s'élève à 91 115 € HT avec un montant net de contribution communale s'élevant à 25 222 €.

Compte-tenu de l'importance du chantier, il est prévu de réaliser ces travaux sur deux ans : la première tranche en 2021 pour un montant de 44 805 € HT avec une contribution communale de 12 318

€ et la seconde tranche en 2022.

La première tranche de travaux portera sur les secteurs suivants : Hameau de la Nogarède, La Fourézié, Le Village, l'Ourtalarié, En Vialatte, Impasse d'En Vialatte et Aupillac.

M. le Maire demande aux conseillers de se prononcer. Il rappelle qu'un montant de 12 500 € a été inscrit au budget primitif 2021 au compte 204171 en dépenses d'investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** de réaliser les travaux de rénovation de l'éclairage public sur les secteurs sus mentionnés et **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis pour un montant de 12 318 € correspondant à la contribution communale qui sera réglée sur le compte 204171 en dépenses d'investissement.

5°) Cession d'une portion de voie au Hameau du Pujol – Décision de mise à l'enquête publique (Délibération n°2021/18)

Monsieur le Maire informe les conseillers que Mme Stéphanie LATGE souhaite acquérir pour l'euro symbolique la portion de voie communale (voir plan joint) dont la superficie exacte

reste à déterminer devant son habitation au Pujol. Mme LATGE est d'accord pour prendre en charge les frais d'enquête publique, les frais de parution dans les journaux, les frais de géomètre et les frais de notaire. Il précise que d'après les informations dont il dispose, il n'y a pas de réseau d'eau potable ou d'électricité sous cet emplacement et que la cession de cette portion de voie ne gêne en rien la circulation au niveau du Hameau du Pujol.

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L2141-1 et suivants ;

Vu le code de la voirie routière et notamment les articles L141-3 et L141-4 ;

Considérant la nécessité de procéder au déclassement de cette portion de voirie communale avant sa cession,

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141 – 4 à R. 141 – 10 du Code de la voirie routière ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de déclassement de cette portion de voie communale devant l'habitation de Mme LATGE Stéphanie au Hameau du Pujol en vue de sa cession pour l'euro symbolique,
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

6°) Achat de la parcelle cadastrée ZE n° 51 au Pujol dans le cadre du projet d'assainissement collectif (Délibération n°2021/19)

Monsieur le Maire expose que l'objet de la présente acquisition est une parcelle située dans le secteur du Pujol, cadastrée ZE n°51 « Les Agouts », d'une superficie de 5 370 m², classée en Zone Naturelle sur la carte communale.

L'opération envisagée sur cette parcelle est la création d'une station de filtres à roseaux plantés d'une surface d'environ 1 000 m² comme cela a été défini dans le rapport portant sur la mise à jour du schéma d'assainissement. Ce terrain a l'avantage d'avoir une superficie suffisante à proximité du hameau en étant toutefois relativement isolé et distant des habitations. Le prix de cette parcelle a été convenu avec la propriétaire et s'élève à 7 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée ZE n°51 d'une superficie de 5 370 m² au prix de 7 000 €
- **CHARGE** Monsieur le Maire de contacter un Notaire pour la rédaction et la signature de l'acte.

QUESTIONS DIVERSES

Nicolas CAUSSE :

- M. Marc SABARTHES, Président de l'Association « Protégeons l'environnement et les paysages ruraux Fréjevillois » a fait remarquer que le compte-rendu de la réunion du Conseil municipal du 15 avril ne mentionnait pas la non-attribution de subvention à l'association. En conséquence, il convient de préciser que le Conseil municipal a décidé

à 14 voix pour et 1 abstention de ne pas attribuer de subvention pour l'année 2021 à l'Association.

- La Fédération du Tarn pour la pêche et la protection du milieu aquatique est intervenue pour une pêche électrique de comptage dans l'Aybès au lieu-dit « Le Pont Vieux » afin de suivre l'état du peuplement piscicole établi en 2013 en appui du programme pluriannuel de gestion des cours d'eau du Syndicat Mixte du Bassin de l'Agout. Cette autorisation est valable du 1^{er} mai au 31 octobre 2021.

Christophe MAURIES :

- **Fleurissement du mur du cimetière** : un devis de 387 € HT correspondant à une tranchée de 38 mètres linéaires environ est déjà parvenu en mairie ; il rappelle qu'il a été prévu, côté parc, des plantes grimpantes et côté entrée du village, des plantes descendantes.
- **Défibrillateurs** : depuis le 1^{er} janvier 2021, les établissements recevant du public (ERP) de catégorie 4 (recevant moins de 300 personnes) ont l'obligation de posséder un défibrillateur Automatisé Externe (DAE) afin d'agir au plus vite lors d'un arrêt cardiaque. Au 1^{er} janvier 2022, l'obligation pour les ERP de catégorie 5 concernera notamment les établissements sportifs clos et couverts ainsi que les salles polyvalentes sportives. En vue de se mettre aux normes, des devis seront demandés afin de se conformer à cette obligation.
Il présente ensuite les questions que M. José NUNES, dont il a procuration, souhaite évoquer lors de cette réunion.
- **PLUi** : le zonage des terrains constructibles sur chaque commune doit être terminé d'ici le 21 mai. Ci-dessous un aperçu du règlement des différentes zones :

Zone urbaine <ul style="list-style-type: none">- Zone Um : mixte (habitat et artisanat)- Zone Ux : zone d'activité- Zone Ue : équipement collectif- Zone Ui : zone tourisme et loisirs-	Zone naturelle : <ul style="list-style-type: none">- Zone N : naturelle- Zone NP : naturelle protégée
Zone A Urbaniser : <ul style="list-style-type: none">- Zone AU : nouvelle zone résidentielle- Zone Aux : nouvelle zone d'activités- Zone AUe : nouvelle zone d'équipement collectif	Zone agricole <ul style="list-style-type: none">- Zone A : agricole- Zone Ap : agricole protégée

Il conviendra bientôt de mettre en place, si besoin, une ou des OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation).

- **Remplacement de Quentin BOUSQUET** : les candidatures peuvent être déposées jusqu'au 31 mai 2021.
- **Remplacement de Laure VIGUIER** : une personne de l'ADMR assurera le remplacement jusqu'à fin décembre. Le planning du personnel de l'école est fait pour la rentrée scolaire de septembre.

Fabien SIMONINI souhaite relancer les associations pour organiser des activités (vide-greniers, etc...)

La date de la prochaine réunion du Conseil municipal est fixée au **jeudi 24 juin 2021**.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 30.



Claude ALBA
Maire